



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-19-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : F
Allée 2
Tombe 11

**CONCESSION de TERRAIN n° 345
(Caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame BARANGER, déposée en mairie le 13 Novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame BARANGER Martine, domiciliée 9 Rue Louise Bourgeois, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille MARTIN-BARANGER,

Les références sont les suivantes :

Carré : F Allée : 2 Emplacement : 11
Concession n°345

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de **30 ans, à compter du 23 mars 2022 et expirant le 22 mars 2052.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 13 Novembre 2023

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :

26/11/2023

Signature :

fm

